

Avenant n° 2 au Plan d'épargne retraite collectif de l'entreprise France télévisions

Le présent avenant est conclu

Entre :

- France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 424 741 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 766 947, ayant son siège social 7 esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15, représentée par Isabelle Caroff, agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation de France Télévisions,

D'une part

Et

- Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, visées ci-dessous

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

**Préambule :**

Afin de mettre à conformité le Plan à la suite de la publication de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 modifiant l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, les parties ont souhaité modifier l'accord relatif au plan d'épargne retraite collectif de l'entreprise conclu le 6 avril 2021.

L'arrêté modifie l'indicateur synthétique de risque (SRI) des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque de la gestion pilotée des plans d'épargne retraite qui doit être inférieur ou égal à 2 (contre 3 auparavant).

Le présent avenant a donc pour objet :

- de remplacer le FCPE « Impact ISR Oblig Euro » (SRI 3) par le FCPE « Avenir Obligataire » (SRI 2) qui est ajouté parmi les supports d'investissement du Plan ;
- de modifier, en conséquence, les Annexes 1 et 2 du Plan ;
- de fermer aux versements le FCPE « Impact ISR Oblig Euro » et de prévoir la réallocation des avoirs qui y sont investis vers le FCPE « Avenir Obligataire ».

Il a également pour objet d'instituer une commission de suivi annuelle entre la Direction et les signataires.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

 YR MA 1  
DA

## Article 1 – Modifications des Annexes 1 et 2 de l'accord initial :

Les annexes 1 et 2 de l'accord initial sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

### *Annexe 1 : Présentation de l'option de gestion pilotée du PERCOL*

*Le titulaire peut panacher et arbitrer tout ou partie de son épargne entre les différentes grilles d'allocation proposées par le Plan, et la Gestion Libre à tout moment.*

*Le titulaire a la possibilité de changer de grille ou d'arbitrer tout ou partie de son épargne entre Gestion Libre et Gestion Pilotée à tout moment.*

*Le titulaire aura la possibilité de nous transmettre un horizon de placement de ses avoirs différent pour chaque grille proposée par l'Entreprise.*

*Lors de son premier versement, le titulaire indique la date prévisionnelle de son départ à la retraite. Son épargne sera alors investie en fonction de cet horizon selon une clé de répartition prédéterminée par la grille d'allocation, dont l'objectif est de définir, pour chaque horizon de placement, la proportion de chacune des grandes catégories d'actifs à respecter.*

*Les sommes versées sont employées en parts ou dix millièmes de parts des différents FCPE constituant la grille d'allocation, selon les modalités déterminées à l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée.*

*La répartition entre FCPE est effectuée en fonction de la grille sélectionnée entre les grandes catégories d'actifs suivantes : actions, obligataires et monétaires.*

*Les versements ultérieurs sont investis selon la clé de répartition correspondant à son horizon de départ à la retraite au moment du versement.*

*Très dynamique dans un premier temps, l'allocation est progressivement sécurisée afin d'obtenir une réduction du risque au fur et à mesure que le salarié se rapproche de la date de son départ à la retraite.*

#### **Comment fonctionne une grille ?**

*Les allocations théoriques correspondant à l'horizon d'investissement évoluant trimestriellement, une réallocation des avoirs du titulaire entre FCPE est donc réalisée, sans frais, trimestriellement afin de désensibiliser progressivement l'épargne. Toutefois, si l'évolution des marchés financiers aboutit à une répartition des investissements réelle très proche de l'allocation théorique conduisant à des arbitrages de très faibles montants, ceux-ci pourront être décalés sur les trimestres suivants.*

**Grille « Horizon retraite équilibré Plus » :**

Modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée)

Horizon retraite équilibré Plus					%Min Actifs à faible risque
Actions hors PME- ETI	PME-ETI	Obligations	Monétaire		
40	80,0%	10,0%	10%	-	
39	80,0%	10,0%	10%	-	
38	80,0%	10,0%	10%	-	
37	80,0%	10,0%	10%	-	
36	80,0%	10,0%	10%	-	
35	80,0%	10,0%	10%	-	
34	80,0%	10,0%	10%	-	
33	80,0%	10,0%	10%	-	
32	80,0%	10,0%	10%	-	
31	80,0%	10,0%	10%	-	
30	80,0%	10,0%	10%	-	
29	80,0%	10,0%	10%	-	
28	80,0%	10,0%	10%	-	
27	80,0%	10,0%	10%	-	
26	80,0%	10,0%	10%	-	
25	80,0%	10,0%	10%	-	
24	80,0%	10,0%	10%	-	
23	80,0%	10,0%	10%	-	
22	80,0%	10,0%	10%	-	
21	80,0%	10,0%	10%	-	
20	80,0%	10,0%	10%	-	
19	80,0%	10,0%	10%	-	
18	79,0%	10,0%	11%	-	
17	78,0%	10,0%	12%	-	
16	76,0%	10,0%	14%	-	
15	75,5%	8,5%	16%	-	
14	72,5%	8,5%	19%	-	
13	69,5%	8,5%	22%	-	
12	67,0%	7,0%	26%	-	
11	62,0%	7,0%	29%	2%	
10	60,0%	3,0%	32%	5%	
9	53,0%	3,0%	36%	8%	
8	46,0%	3,0%	39%	12%	20%
7	42,0%	-	41%	17%	
6	35,0%	-	41%	24%	
5	29,0%	-	40%	31%	
4	24,0%	-	38%	38%	50%
3	21,0%	-	33%	46%	
2	18,0%	-	29%	53%	
1	16,0%	-	25%	59%	70%
0	15,0%	-	20%	65%	

Le titulaire qui a choisi le profil de grille « horizon retraite équilibré plus » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 8 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 3% en actions PME-ETI dans le FCPE « Sélection DNCA Actions Euro PME »
- 46% en actions hors PME-ETI dans le FCPE « Sélection Mirova Actions Internationales »
- 39% en obligations dans le FCPE « Avenir Obligataire »
- 12% en monétaire dans le FCPE « Natixis ES Monétaire »

**Grille « Horizon retraite prudent Plus » :**

Modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée)

**Horizon retraite prudent Plus**

	Actions hors PME- ETI	PME-ETI	Obligations	Monétaire	%Min Actifs à faible risque
40	58,0%	7,0%	35%	-	30%
39	58,0%	7,0%	35%	-	
38	58,0%	7,0%	35%	-	
37	58,0%	7,0%	35%	-	
36	58,0%	7,0%	35%	-	
35	58,0%	7,0%	35%	-	
34	58,0%	7,0%	35%	-	
33	58,0%	7,0%	35%	-	
32	58,0%	7,0%	35%	-	
31	57,0%	7,0%	36%	-	
30	57,0%	7,0%	36%	-	
29	56,0%	7,0%	37%	-	
28	55,0%	7,0%	38%	-	
27	54,0%	7,0%	39%	-	
26	53,0%	7,0%	40%	-	
25	52,0%	7,0%	41%	-	
24	51,0%	7,0%	42%	-	
23	50,0%	7,0%	43%	-	
22	48,0%	7,0%	45%	-	
21	47,0%	7,0%	46%	-	
20	45,0%	7,0%	48%	-	
19	43,0%	7,0%	50%	-	
18	41,0%	7,0%	52%	-	
17	39,0%	7,0%	54%	-	
16	37,0%	7,0%	56%	-	
15	35,0%	6,0%	59%	-	
14	33,0%	6,0%	61%	-	
13	30,0%	6,0%	64%	-	
12	28,1%	4,9%	67%	-	
11	25,1%	4,9%	69%	1%	
10	23,9%	2,1%	71%	3%	
9	20,9%	2,1%	70%	7%	
8	17,9%	2,1%	67%	13%	
7	17,0%	-	63%	20%	
6	14,0%	-	57%	29%	
5	12,0%	-	50%	38%	
4	10,0%	-	43%	47%	
3	8,0%	-	36%	56%	
2	6,0%	-	30%	64%	
1	6,0%	-	24%	70%	
0	5,0%	-	20%	75%	

Le titulaire qui a choisi le profil de grille « horizon retraite prudent plus » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 8 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 2,1% en actions PME-ETI dans le FCPE « Sélection DNCA Actions Euro PME »
- 17,9% en actions hors PME-ETI dans le FCPE « Sélection Mirova Actions Internationales »
- 67% en obligations dans le FCPE « Avenir Obligataire »
- 13% en monétaire dans le FCPE « Natixis ES Monétaire »

YR MA 4

Je DA

**Grille « Horizon retraite dynamique Plus » :**

Modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée)

Horizon retraite dynamique Plus					%Min Actifs à faible risque
	Actions hors PME-ETI	PME-ETI	Obligations	Monétaire	
40	88,0%	12,0%	-	-	
39	88,0%	12,0%	-	-	
38	88,0%	12,0%	-	-	
37	88,0%	12,0%	-	-	
36	88,0%	12,0%	-	-	
35	88,0%	12,0%	-	-	
34	88,0%	12,0%	-	-	
33	88,0%	12,0%	-	-	
32	88,0%	12,0%	-	-	
31	88,0%	12,0%	-	-	
30	88,0%	12,0%	-	-	
29	88,0%	12,0%	-	-	
28	88,0%	12,0%	-	-	
27	88,0%	12,0%	-	-	
26	88,0%	12,0%	-	-	
25	88,0%	12,0%	-	-	
24	88,0%	12,0%	-	-	
23	88,0%	12,0%	-	-	
22	88,0%	12,0%	-	-	
21	88,0%	12,0%	-	-	
20	88,0%	12,0%	-	-	
19	88,0%	12,0%	-	-	
18	88,0%	12,0%	-	-	
17	88,0%	12,0%	-	-	
16	88,0%	12,0%	-	-	
15	89,8%	10,2%	-	-	
14	89,8%	10,2%	-	-	
13	89,8%	10,2%	-	-	
12	90,6%	8,4%	1%	-	
11	87,6%	8,4%	1%	3%	
10	88,4%	3,6%	3%	5%	
9	82,4%	3,6%	6%	8%	
8	75,4%	3,6%	10%	11%	
7	71,0%	-	15%	14%	
6	62,0%	-	20%	18%	
5	53,0%	-	26%	21%	
4	45,0%	-	30%	25%	30%
3	38,0%	-	34%	28%	
2	32,0%	-	36%	32%	
1	28,0%	-	36%	36%	50%
0	25,0%	-	35%	40%	

Le titulaire qui a choisi le profil de grille « horizon retraite dynamique plus » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 8 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 3,6% en actions PME-ETI dans le FCPE « Sélection DNCA Actions Euro PME »
- 75,4% en actions hors PME-ETI dans le FCPE « Sélection Mirova Actions Internationales »
- 10% en obligations dans le FCPE « Avenir Obligataire »
- 11% en monétaire dans le FCPE « Natixis ES Monétaire »

YR MA 5  
 DA

## Annexe 2 : Critères de choix des fonds communs de placement d'entreprise

### GESTION LIBRE

#### **FCPE Natixis ES Monétaire :**

L'objectif de ce fonds est d'offrir une rémunération constante proche de celle du marché monétaire au jour le jour. Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une grande régularité dans l'évolution de leur valeur de part et la sécurité pour leur épargne. L'allocation de ce portefeuille est composée presque exclusivement de supports monétaires.

#### **FCPE Impact ISR Oblig Euro (Part I) :**

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion à risque faible obéissant à des critères socialement responsables. Ce FCPE est investi au travers de son fonds maître IMPACT ES OBLIG EURO, lequel a pour objectif d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle générée par son indice de référence sur sa durée minimale de placement recommandée. Le fonds est exposé essentiellement de produits de taux.

#### **FCPE Impact ISR Rendement Solidaire (Part I) :**

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion modérée obéissant à des critères socialement responsables et solidaires. Ce fonds a pour objectif de surperformer son indicateur de référence sur sa durée minimale de placement recommandée. Le fonds est exposé sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions.

#### **FCPE Impact ISR Équilibre (Part I) :**

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion équilibrée obéissant à des critères socialement responsables. Ce fonds a pour objectif de surperformer sur sa durée minimale de placement recommandée son indicateur de référence. Le fonds est exposé dans les mêmes proportions, en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux.

#### **FCPE Sélection Mirova Europe Environnement (Part I) :**

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son fonds maître MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND qui consiste à obtenir une performance supérieure aux marchés boursiers européens sur la durée minimale d'investissement recommandée.

#### **FCPE Impact ISR Performance (Part I) :**

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion résolument offensive obéissant à des critères socialement responsables. Ce FCPE est investi au travers de son fonds maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE, lequel a pour objectif d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle générée par son indice de référence sur sa durée minimale de placement recommandée. Le fonds est exposé essentiellement en actions. La zone géographique prépondérante est l'Europe.

Les DIC des FCPE composant le Plan sont disponibles sur : [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)

## GESTION PILOTEE PAR GRILLE(S) D'ALLOCATION

### **FCPE Natixis ES Monétaire :**

*L'objectif de ce fonds est d'offrir une rémunération constante proche de celle du marché monétaire au jour le jour. Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une grande régularité dans l'évolution de leur valeur de part et la sécurité pour leur épargne. L'allocation de ce portefeuille est composée presque exclusivement de supports monétaires.*

### **FCPE « Avenir Obligataire » (Part I) :**

*Ce FCPE est investi en produits de taux et a pour objectif de surperformer sur le long terme son indicateur de référence.*

### **FCPE Sélection Mirova Actions Internationales (Part I) :**

*Ce FCPE est investi au travers de son fonds maître le compartiment « MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND », action M1/D, de la SICAV MIROVA FUNDS, dont l'objectif d'investissement est d'allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux en investissant dans des obligations ou des actions émises par des sociétés qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et/ou réduisent le risque de ne pas atteindre un ou plusieurs ODD. Le Compartiment s'attachera à investir dans des sociétés cotées sur des bourses du monde entier, tout en alliant systématiquement des considérations Sociales, Environnementales et de Gouvernance (« ESG ») à une performance financière mesurée par rapport à l'indice MSCI World Net Dividends Reinvested sur la période minimale d'investissement recommandée de 5 ans.*

### **FCPE Sélection DNCA Actions Euro PME (Part I) :**

*Ce FCPE est investi au travers de son fonds maître DNCA ACTIONS EURO PME lequel a pour objectif de gestion de surperformer les marchés européens des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant une politique de stock picking (c'est-à-dire une sélection des titres de sociétés cotées en fonction de leurs caractéristiques propres et non en fonction du secteur auquel elles appartiennent), permettant ainsi de privilégier les valeurs offrant, selon la société de gestion, les meilleures perspectives de croissance.*

*Les DIC des FCPE composant le Plan sont disponibles sur : [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)*

## Article 2 – Modification portant sur l'article 6 – Entrée en vigueur et durée

Les dispositions de cet article relatif à l'entrée en vigueur et la durée du Plan sont modifiées afin d'institution une commission de suivi annuelle.

L'article 6 est désormais le suivant :

### **« Article 6 – Entrée en vigueur, durée et suivi**

*Le Plan prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ci-après dénommée « DIRECCTE »).*

YR MA 7

*Je* DG

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sein de l'Entreprise, non signataire du Plan, pourra y adhérer dans les conditions prévues à l'article L. 2261-3 du Code du travail.

Le Plan est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment, moyennant un préavis de trois mois qui court à compter du lendemain du jour où la dénonciation est déposée auprès de la DIRECCTE.

La dénonciation doit être notifiée à la DIRECCTE selon les modalités prévues pour le dépôt. Les cas échéant, elle sera également adressée aux partenaires sociaux et à toute autre partie signataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elle est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par le règlement du Plan.

En tout état de cause, la liquidation définitive du Plan ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé dans le règlement du Plan, pour l'ensemble des titulaires à la date de cette dénonciation.

Une commission de suivi, composée des signataires du présent Plan, pourra se réunir annuellement à la demande de l'une des parties. Elle aura pour objet de faire un point annuel sur la situation des fonds présents dans le dispositif et de veiller à la bonne application du Plan ».

### **Article 3 - Dispositions diverses**

Le présent avenant à durée indéterminée est conclu avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail.

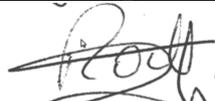
Il prend effet à compter de sa date de signature.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, il sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et déposé auprès de la DREETS et auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris, le **06 décembre 2024**

En 8 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Pour la Direction représentée par : Isabelle CAROFF, Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation	
Pour la CFDT représentée par : Yvonne Roehrig, DSC	

YR MA 8

Je

DA

Pour la CGT représentée par :	
Pour FO représentée par : <b>Max ADELISE, DSC</b>	
Pour le SNJ représenté par : <b>Didier Givodan, DSC</b>	